

AR – Direction Réglementation et Prévention
EO/CG

N° 001320 /2024 R.A.

ACCORD POSE ENSEIGNE
AVEC PRESCRIPTIONS
AMERIGO
100 Cours Victor Hugo

PUBLIE LE 07 AOUT 2024

2024 - 445

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-22, les articles R.581-9 à R.581-13, R.581-16, et R.581-58 à R.581-65,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le numéro AP01310324E0046, concernant la pose d'enseignes «AMERIGO» sur un immeuble sis 100 cours Victor Hugo à Salon de Provence par monsieur BOZZI Jean Claude,

VU l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France avec prescriptions en date du 1^{er} août 2024,

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la pose d'une enseigne lumineuse lettres découpées de dimension 2 x 0,59 m

CONSIDÉRANT que l'immeuble support du projet se situe en agglomération,

CONSIDÉRANT que l'immeuble support du projet se situe dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité des monuments historiques suivants: porte de l'horloge,

CONSIDÉRANT que le projet en l'état est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce monument historique, mais qu'il peut y être remédié,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'autorisation de pose d'enseignes sus mentionnée est **acceptée et assortie des prescriptions suivantes** :

« L'enseigne sera centrée sur le bandeau d'enseigne ».

Les enseignes lumineuses devront être éteintes entre 1h et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé (article R.581-59 du Code de l'Environnement)

ARTICLE 2 – En application de l'article R422-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 05 AOUT 2024

Eric ORSAL
Élu délégué au Commerce
L'artisanat et la Réglementation
Relative aux Commerces

